



REGLEMENT INTERIEUR – ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018

La Commune de St Marcel lès Valence mettant en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, dans l'intérêt des usagers de ce nouveau service, et du respect des règles de sécurité, le présent règlement régit le fonctionnement des activités périscolaires proposées aux familles.

Dispositions générales

Article 1 : OBJET

La Commune de Saint Marcel lès Valence propose des activités périscolaires aux élèves des écoles publiques.

Ces prestations sont facultatives, les familles ne sont pas obligées d'y inscrire leur enfant.

Elles sont placées sous l'autorité et la gestion municipale

Article 2 : Horaires

Ecole Primaire BOUVIER

Lundi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 16h00 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Mardi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 15h15 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Mercredi	Garderie - 7h20 - 8h20	Enseignement	Garderie de 12h - 12h30			
Jeudi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 16h00 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Vendredi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 15h15 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30

T.A.P - 3.5 heures / semaine

Enseignement - 24 heures / semaine

Ecoles Primaire BLANC

Lundi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 15h15 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Mardi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 16h00 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Mercredi	Garderie - 7h20 à 8h20	Enseignement	Garderie 12h à 12h30			
Jeudi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 15h15 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30
Vendredi	Garderie - 7h20 à 8h30	Enseignement	Déjeuner	Enseignement	TAP - 16h00 à 16h30	Garderie - 16h30 à 18h30

T.A.P - 3.5 heures / semaine

Enseignement - 24 heures / semaine

Les activités périscolaires sont proposées :

Ecole Primaire JL BOUVIER :

- Lundi et Jeudi : 16h00 à 16h30
- Mardi et Vendredi : 15h15 à 16h30

Ecole Primaire A. BLANC

- Lundi et Jeudi : 15h15 à 16h30
- Mardi et Vendredi : 16h00 à 16h30

Article 3 : Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué à chaque rentrée scolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, il sera notamment accompagné des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription aux activités périscolaires rempli
- Fiche sanitaire
- Le cas échéant certificat médical
- Autorisation de sortie ou de reprise de l'enfant par une tierce personne
- Autorisation de prise photographique

Article 4 : Inscriptions

- Les inscriptions se font pour chaque période d'inter-vacances
- Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées
- Pour les séances d'1h15mn, l'enfant s'engage à assister à toutes les séances de l'activité pour laquelle il est inscrit, car les places sont limitées pour chaque activité. L'enfant ne pourra pas être récupéré avant 16h30.

Article 5 : Absences

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute modification de dernière minute devra être signalée à la responsable du service périscolaire soit par téléphone au 04.75.58.92.54 ou par mail cantine.garderie.smlv@gmail.com .

Article 6 : Tarifs

La commune met ce service gratuitement en place et offre aux enfants la possibilité de participer aux activités proposées. En cas d'absence d'un intervenant ou d'annulation d'une activité, les enfants participeront aux activités libres.

Il est rappelé que les **Activités Pédagogiques Complémentaires** dispensées par les enseignants relèvent de l'éducation nationale et sous leur entière responsabilité. Elles sont également gratuites.

Pour mémoire, il est rappelé que les garderies du Matin et du Soir sont payantes.

Article 7 : Les activités proposées

Les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité.

Elles pourront être sportives, culturelles, ou artistiques :

- Sportives : sports collectifs, danse,.....
- Culturelles : Théâtre, visites d'exposition, ateliers de lecture, spectacle.....
- Artistiques : Musique, activités manuelles.....

Les activités sont accessibles à tous les enfants des classes élémentaires et dans une moindre mesure et dans la limite des places disponibles, aux enfants des classes maternelles, sous réserve l'acceptation du présent règlement et inscriptions préalable.

L'enfant participera à l'activité pour laquelle l'autorité organisatrice l'aura inscrit. Toutefois en cas de surnombre, d'annulation, il pourra se voir proposer une autre activité, et à défaut une activité libre.

Article 8 : Encadrement

Les activités sont animées indifféremment par des professionnels, des bénévoles du monde associatif ou des agents communaux. Non soumise aux dispositions d'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune s'efforcera toutefois à offrir le taux d'encadrement le plus adapté en fonction de l'activité proposée.

L'encadrement sera renforcé, par des renforts, si l'activité proposée nécessite un déplacement en dehors de l'enceinte de l'établissement scolaire et que le groupe dépasse 15 enfants

Article 9 : lieux d'exécution des activités périscolaires

Les activités périscolaires seront prioritairement réalisées au sein des établissements scolaires. Toutefois, des sorties sur des équipements spécifiques pourront être envisagées. Dans cette hypothèse l'encadrement proposé sera renforcé et ce conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Article 10 : Discipline et Respect du Règlement

Ce temps périscolaire reste facultatif pour l'enfant et sa famille. C'est un service rendu par la Commune. L'élève qui y participe est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel encadrant, il doit notamment :

- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les intervenants et le personnel encadrant
- Respecter ses camarades
- Respecter ses engagements

En cas de comportement indiscipliné de l'enfant, ce dernier sera exclu de l'activité, sur proposition de l'animateur et de la coordinatrice.

Lors de la deuxième exclusion de ladite activité, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille et si malgré les deux avertissements donnés, l'enfant persiste dans son comportement indiscipliné, il sera placé définitivement pour le reste de la session en garderie périscolaire payante au tarif unitaire par séance d'une heure de garderie périscolaire du matin.

Nota, les parents qui ne souhaitent pas voir inscrire leur enfant dans cette garderie périscolaire payante, pourront venir les chercher à la sortie d'école à 15h15.



ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme-Mr..... déclare(nt)
avoir été destinataire(s) et avoir pris connaissance d'un exemplaire du règlement intérieur du
temps d'activité périscolaire de la ville de Saint-Marcel-lès-Valence.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :